

4. Modalités de conclusion des contrats d'approvisionnement

Les Colocataires ou le Colocataire [redacted] mandaté par les autres, conclue(nt) solidairement un contrat d'approvisionnement :

Contrats :	Auprès de :
Eau	
Électricité	
Gaz	
Téléphonie	
Internet	
Autres	

